

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

70.056

Objet

Contrat de location pour les  
32 logements du programme  
H.L.M. groupe Clémenceau.

DATE DE CONVOCATION

22 juin 1970

DATE D'AFFICHAGE

29 juin 1970

Nombre de conseillers  
en exercice 23

Nombre de présents 19

Nombre de votants 18

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix  
le vingt six juin à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, **BUJARD**, LANUSSE,  
GACHET, COLLE, BOUCHET, NAULIN, Mme BIDEAU, MM. BOUDEY,  
BERLAND, BROTRÉAU, OSQUIGUIL, POUGET, REIX, STIPAL, TETARD,  
NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. le Maire

Absents : MM. Melle FOUCHE, MM. BETOUS, DOMEQ, CAMBLONG.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

Par lettre du 26 Mai 1970, Monsieur le Directeur de l'O.P.D.  
H.L.M. de LA ROCHELLE a transmis, à l'agrément de la commune, un  
projet de contrat de location pour les 32 logements du Groupe  
Clémenceau.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la lettre de M. le Directeur de l'O.P.D.H.L.M. du 26/5/1970  
et le projet de contrat présenté,

#### DECIDE :

- d'approuver le contrat de location à passer entre l'office  
Départemental des H.L.M. et la Ville de ROYAN pour les 32 logements  
du groupe Clémenceau et les locaux techniques des pompiers. Les  
charges de la Ville seront :

- le paiement des loyers
- l'assurance de l'immeuble
- le paiement d'une provision pour grosses réparations
- la participation aux frais de gestion de l'Office

- d'autoriser M. le Maire ou le Premier Adjoint par délégation à

.....

signer ledit contrat, prenant effet du 1er Juillet 1970.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/MER, le ~~17~~ **17** JUL 1970

Le Sous-Prefet.

*[Handwritten signature in blue ink]*

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

L'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de la Charente-Maritime représenté par M. G. CONFREVILLE Directeur agissant par délégation du Président du Conseil d'Administration, agissant <sup>en</sup> qualité d'une part, et M. Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire agissant par délégation de M. de LIPKOWSKI, Maire de ROYAN, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'autre part.

Il a été fait et convenu ce qui suit :

Par les présentes, l'Office Public Départemental des Habitations à Loyer Modéré de la CHARENTE-MARITIME loue avec les garanties de fait et de droit, à M. Maire de ROYAN qui accepte, et déclare bien les connaître :

I. - 32 logements, décomposés en :

- 3	types II	→ Surface corrigée :	85 m2
- 8	" III	" " "	: 103 m2
- 10	" IV	" " "	: 114 m2
- 3	" IVa	" " "	: 117 m2
- 2	" V	" " "	: 136 m2
- 3	" Va	" " "	: 133 m2
- 3	" VI	" " "	: 159 m2,

dans l'immeuble "S", sis boulevard Georges CLEMENCEAU à ROYAN, dont il est propriétaire. Cet immeuble est régi par la législation sur les H.L.M.

Cette location est consentie, et acceptée, moyennant un prix mensuel de :

- type II	→ 190,00 francs
- type III	→ 230,00 francs
- type IV	→ 255,00 francs
- type IVa	→ 262,00 francs
- type V	→ 305,00 francs
- type Va	→ 298,00 francs
- type VI	→ 358,00 francs,

payable semestriellement.

La ville de Royan s'engage, en outre, à rembourser à l'OFFICE, les charges récupérables fixées actuellement à :

- type II - 43,00 francs
- type III - 50,00 francs
- type IV - 54,00 francs
- type IVa - 55,00 francs
- type V - 63,00 francs
- type Va - 62,00 francs
- type VI - 72,00 francs,

par mois.

La ville de ROYAN, déclare savoir que l'immeuble étant régi par la législation sur les H.L.M. et non par la législation générale sur les loyers, des modifications peuvent être faites en cours de bail au présent acte, conformément aux dispositions nouvelles apportées par les lois futures.

Dans ce cas, les modifications apportées aux prix, deviendraient régulièrement et immédiatement applicables sans préavis.

II. -> Les locaux techniques du rez-de-chaussée affectés au Corps de Sapeurs Pompiers de ROYAN dans l'immeuble "S", sis boulevard Georges CLEMENCEAU à ROYAN.

Le taux du loyer annuel est de 1 franc.

La ville de ROYAN aura en sus à verser annuellement, en une seule fois à l'OFFICE :

- > Participation à l'assurance incendie et tempête de l'immeuble pour les locaux techniques :  
(Valeur 450 000,00 F) = 201,56 F
- > Provision pour grosses réparations sur valeur locaux techniques (les grosses réparations étant celles définies par l'Article 606 du Code Civil)  
450 000,00 F x 0,50 = 2 250,00 F
- > Participation aux frais de gestion de l'OFFICE  
450 000,00 F x 0,50 = 2 250,00 F
- > Chauffage des locaux techniques (un compteur thermies sera mis pour les locaux techniques) = selon facture fournisseur en fin de saison.

Toutes modifications de prix des prestations faites en cours de bail seront applicables au présent contrat.

La ville de ROYAN assurera l'entretien intérieur de l'ensemble de l'immeuble, et l'entretien extérieur des locaux techniques, l'O.P.D.H.L.M. n'assurant pour ces locaux que les grosses réparations telles que définies ci-dessus.

La ville de ROYAN est tenue de se faire assurer, pour l'ensemble de l'immeuble, contre l'incendie et pour les recours en responsabilité qui peuvent lui appartenir.

DUREE : La durée du bail est de dix ans renouvelable par tacite reconduction.

Il prend effet à dater du ...

ELECTION DE DOMICILE : Les parties font élection de domicile attributif de juridiction au siège de l'OFFICE.

FRAIS : Les frais du présent bail (timbre et enregistrement) sont à la charge de la ville de ROYAN.

Fait en deux exemplaires, à LA ROCHELLE, le 15 JUIL 1970 1970

Pour la ville de ROYAN

Pour le maire  
secrétaire d'Etat  
aux affaires étrangères  
Le premier adjoint:  
Signé : M. MATRAS



APPROUVE  
LA ROCHELLE, le 15 juillet 1970  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
L. LALANDE

Le Président de l'OPDHLM

Le Président du Conseil d'Administration  
per déléation :  
LE DIRECTEUR



*[Handwritten signature]*

G. GONFREVILLE

Pour copie conforme,  
Pour le Préfet et par autorisatic  
L'Attaché, Chef du 2e Bureau,  
P. BERGEONNEAU

Pour copie conforme;  
ROYAN, le 22 juillet 1970  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

*[Handwritten signature]*  
M. MATRAS.

